

Sa deuxième mouture de la théorie des secteurs, qui survivra (doc. 365), stipule que le Canada revendique l'archipel tout entier sur la base de la contiguïté, tout en insistant sur l'importance de l'occupation effective. White fait valoir que les postes canadiens établis jusque-là ont été distribués de façon stratégique pour assurer un contrôle sur toutes les îles (et bien entendu, il s'attend à ce que d'autres postes soient établis dans un avenir rapproché).

La revendication sectorielle de 1925 ne se veut pas un substitut à l'occupation; au contraire, elle décrit la région jusqu'où s'étendrait éventuellement l'occupation canadienne. Ce point de vue est alors partagé par Skelton et Finnie, par le CCN, par le premier ministre King en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et enfin, par le Conseil (docs 366n et 371). Par la suite, une dépêche fondée sur le mémoire de White est expédiée à l'ambassade britannique à Washington, laquelle dépêche demande de faire des représentations auprès du département d'État américain au sujet de l'expédition de MacMillan (doc. 377). Dans la même période, le Parlement adopte une loi qui donnerait la possibilité d'obliger les explorateurs et les scientifiques étrangers à demander des permis; pour sa part, la RGCC reçoit la directive d'appliquer les lois relatives au gibier si elle rencontre l'expédition de MacMillan dans le Nord (docs 385 et 386).

Même si les États-Unis ne reconnaissent pas explicitement la souveraineté du Canada en 1925, et mettront plusieurs années avant de le faire, les documents américains internes montrent que le département d'État n'a jamais présenté de revendications américaines concurrentes à toute revendication visant les îles canadiennes. En effet, étant donné que les responsables de Washington appliquent alors la même norme relative à l'occupation dans les régions polaires que celles appliquées ailleurs, ils n'arrivent pas à déterminer avec certitude si la présence canadienne suffit à justifier une reconnaissance complète. Ils reconnaîtront tout de même à plusieurs reprises que le Canada accomplit plus dans l'Arctique que tout autre pays³² (et selon sa propre norme stricte d'occupation effective, les États-Unis ne peuvent formuler aucune revendication à l'égard de toute terre dans le secteur canadien). En plus d'être communiquée par voie officielle au département d'État par le biais de la correspondance diplomatique, la revendication canadienne est communiquée publiquement par le ministre Stewart au Parlement le 10 juin³³ et à la presse le 12 juin³⁴. Ainsi, l'absence de contestation de Washington peut être interprétée comme un consentement tacite. Sans l'appui de son gouvernement, MacMillan est obligé de demander un permis canadien en 1926 (doc. 412) et les années suivantes.

Contrairement aux Américains, bon nombre de responsables britanniques estiment que les arguments en faveur de la revendication sectorielle du Canada sont convaincants (docs 384 et 393). Sir Charles Davis, du Bureau des Dominions, remonte jusqu'à l'arbitrage de la mer de Béring, saisissant apparemment de

³² Voir les documents dans NACP, RG 59, Decimal files 1910-1929, box 7156, file 800 014.

³³ Canada, *Chambre des communes, Débats*, 14^e législature, 4^e session, vol. 168, p. 4056, 4071.

³⁴ "Canada's Claims are Explained," *New York Times*, 13 June 1925, p. 17.